BREF DU PAPE

A TOUS

LES CARDINAUX,

ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES,

AU CLERGÉ,

ET AU PEUPLE DE FRANCE.

Nota. On peut compter ſur l'authenticité de ce Bref : il eſt tel qu'il a ſorti de l'Imprimerie de la Chambre Apoſtolique de Rome.



A ROME.

1791.

A nos très-chers fils, les S. R. & Éminentissimes Cardinaux, à nos Vénérables freres les Archevêques & Évêques, à nos bien aimés fils les Chanoines, le Clergé & le Peuple du Royaume de France,

PIE VI.

Nos très-chers fils, vénérables freres & bien aimés fils, salut & bénédiction apostolique.

LA charité qui, comme nous l'enseigne Saint Paul, est douce & patiente, souffre les maux tant elle croit que, par la douceur, elle pourra remédier aux erreurs qui commencent à se répandre : mais si l'erreur fait de nouveaux progrès & parvient au point d'exciter un schisme, alors les loix de la charité, & la qualité de successeur de St. Pierre, dont nous sommes revêtus, quoique indignes, exigent & demandent de nous, que nous nous opposions d'une maniere paternelle, à la vérité, mais pourtant efficace & prompte au mal dès sa naissance, en faisant voir aux coupables l'horreur de leurs fautes, & en appésantissant sur eux les peines canoniques qu'ils méritent. Il arrive de là que ceux qui se sont écartés des voies de la vérité se répentent, & qu'abjurant leurs erreurs, ils reviennent à l'église, qui, comme une bonne mere, les reçoit à bras ouverts, & qu'enfin les autres fideles apprennent à distinguer les

fourberies des faux pasteurs, qui entrant dans la bergerie autrement que par la porte, ne cherchent qu'à voler, à tuer & à perdre le troupeau.

Persuadés de la vérité de ces préceptes divins, à peine fûmes-nous instruits de la guerre que les nouveaux philosophes réunis dans l'Assemblée Nationale de France, & dont ils faisoient la plus grande partie; à peine instruits, disons-nous, de la guerre qu'ils excitoient contre la religion catholique, nous en ressentîmes une vive douleur, & ayant communiqué notre inquiétude à nos vénérables freres les S. R. E. Cardinaux, nous ordonnâmes des prieres publiques & particulières; ensuite ayant écrit à notre très-cher fils en J. C. Louis, Roi de France, le 9 Juillet 1790, nous l'exhortâmes à ne point donner à la constitution civile du clergé, une sanction qui induiroit la nation en erreur, & produiroit un schisme; car une société politique ne pouvoit pas présumer avoir le droit de changer la discipline universelle de l'église, de combattre les sentences des peres & les décrets des conciles, de bouleverser l'ordre hiérarchique, de changer à son gré la maniere d'élire les Evêques, de détruire des siéges épiscopaux, & enfin de substituer une forme vicieuse & nouvelle, à une autre meilleure & beaucoup plus ancienne.

Et pour que nos exhortations eussent plus de poids sur l'esprit du Roi très-chrétien, nous écrivîmes, le 10 du même mois, deux autres lettres en forme de bref aux V. V. archevêques de Bordeaux & de Vienne, & nous les exhor-

tâmes paternellement, à joindre leurs conſeils aux nôtres, pour empêcher que, ſi le Roi donnoit ſa ſanction à la conſtitution du clergé, le royaume ne devînt ſchiſmatique, auſſi bien que tous les évêques qui ſeroient créés en la forme preſcrite par les décrets; évêques que nous ſommes obligés de déclarer intrus & manquants de toute juriſdiction eccléſiaſtique. Et afin que l'on ne pût douter que nous n'avions en vue que le bien de la religion, & pour fermer la bouche aux ennemis du ſaint ſiége, nous ordonnâmes qu'on ceſſât de prélever pour les expéditions de France, les taxes qui, ſuivant les traités & d'uſage immémorial, étoient dues à notre *datterie.*

Aſſurément le Roi très-chrétien n'eut point ſanctionné la conſtitution civile du clergé, s'il n'y eût été pouſſé, & en quelque ſorte forcé par l'Aſſemblée Nationale, comme les lettres qu'il nous écrivit le 28 juillet, le 6 ſeptembre & le 16 décembre en font foi. Par ces mêmes lettres, il nous prie d'abord, d'approuver proviſoirement 5 articles, & enſuite 7, qui, aſſez reſſemblans entre eux contenoient tout l'abrégé de la nouvelle conſtitution.

Nous apperçûmes auſſitôt que ces articles opposés aux regles canoniques, ne pouvoient avoir notre approbation. Ne voulant cependant pas que nos ennemis priſſent de là occaſion de nous calomnier auprès des peuples, comme ennemis de toute conciliation, & voulant toujours marcher dans les voies de la douceur, nous déclarâmes au Roi, par nos lettres du 17 août, que ces articles méritoient une ſérieuſe attention, &

que nous prendrions l'avis des S. R. E. Cardinaux pour peſer le tout avec eux. Ceux-ci aſſemblés deux fois, le 24 ſeptembre & le 16 décembre, pour examiner les premiers & les ſeconds articles, après un ſérieux examen, penſerent unanimement qu'il falloit demander le ſentiment des évêques de France, pour nous donner s'il étoit poſſible quelque voie canonique, que l'intervalle des lieux nous empêchoit d'avoir ici, comme nous l'avions marqué auparavant par d'autres lettres au Roi très-chrétien.

Sur ces entrefaites ce fut une grande conſolation pour nous, de voir que la plus grande partie des évêques de France, attachés aux devoirs de leurs places, & enflammés de l'amour de la vérité étoient conſtamment oppoſés à cette conſtitution, & la combattoient dans tout ce qui avoit rapport au régime de l'égliſe. Ce qui mit le comble à cette conſolation, furent les lettres de notre bien aimé fils le S. R. E. Cardinal de la Rochefoucauld, & de nos vénérables freres, l'archevêque d'Auch, & d'une trentaine d'autres, tant archevêques qu'évêques, qui, le 10 octobre, nous envoyerent leurs *expoſitions* ſouſcrites de leurs mains, *ſur les principes de la conſtitution civile du clergé.* Ils nous demandoient notre avis comme à leur maître & à leur pere, pour ſavoir comment ils devoient ſe comporter dans cette occaſion; ce qui fut bien plus conſolant pour nous, c'eſt qu'un ſi grand nombre d'évêques ſe joignit à ces premiers, que de 131 évêques qui compoſoient le clergé de ce royaume, il y en eut à peine quatre qui ne penſoient pas comme les autres. Un grand nombre de chapitres, de

curés ou pasteurs du second ordre, adhérerent à cette exposition que nous pûmes dès-lors regarder comme la doctrine de toute l'église de France.

Aussitôt nous mîmes la main à l'œuvre, & nous soumîmes à l'examen tous les articles de la constitution du clergé : mais l'Assemblée Nationale, malgré l'unanimité des réclamations, ne se désista pas de son entreprise, & même s'irrita de plus en plus de la constance des évêques. C'est pourquoi voyant qu'il n'y auroit aucun archevêque & évêque ancien, qui crût pouvoir confirmer les nouveaux évêques élus par des laïques, des hérétiques, des infideles, & même par des juifs comme les décrets le portoient; sentant en outre que cette forme absurde ne pouvoit subsister nulle part, parce que sans évêques il ne peut y avoir d'église, l'Assemblée songea à porter des décrets encore plus absurdes, tels que ceux du 15 & 27 novembre, & du 3, 4, & 26 janvier 1791. Par ces décrets sanctionnés par le Roi, il fut ordonné que si le Métropolitain ou le plus ancien des évêques, refusoient de sacrer les évêques nouvellement élus, tout autre évêque pourroit remplir cette fonction : bien plus, pour que dans le même moment, tous les évêques & tous les curés attachés à la religion catholique, perdissent leurs places, on ordonna que les membres du clergé, tant du premier que du second ordre, jureroient sans restriction, qu'ils observeroient ce qui étoit déjà décrété sur la constitution civile du clergé, & même ce qui le seroit par la suite. Ceux qui refuseroient ce serment seroient regardés comme déchus de leurs places, de maniere que les évêchés & les paroisses se

trouveroient ſans paſteurs. On permettoit aux municipalités de pourvoir les évêchés & les paroiſſes de nouveaux paſteurs, pour remplacer ceux que la violence avoit arrachée de leurs ſiéges. Ces nouveaux élus ſans s'embarraſſer des métropolitains, & des plus anciens evêques qui n'auroient pas prêtés le ſerment, devoient aller trouver le directoire, qui ſe chargeroit de déſigner un évêque quelconque pour les confirmer & les inſtituer.

Ces nouveaux décrets nous ont vivement affectés, & ont augmenté notre travail, afin de pouvoir y répondre dans la lettre que nous préparions aux évêques. Pour le mieux faire, nous avons derechef adreſſé nos prieres au pere des miſéricordes. Ces décrets ont été cauſe que les évêques de France qui avoient entrepris de très-bons ouvrages pour combattre la conſtitution du clergé, ont mis au jour de nouvelles *lettres paſtorales*, & ſe ſont roidis de toutes leurs forces contre le ferment, contre les dépoſitions d'évêques, les vacances des ſiéges épiſcopaux, les élections & les confirmations des nouveaux paſteurs; c'eſt pourquoi, de l'aveu de toute l'égliſe de France, on doit regarder tous les fermens civiques, comme des parjures & des ſacrileges indignes, non ſeulement des eccléſiaſtiques, mais même d'un catholique quelconque. Tous les actes faits en conſéquence, ſont ſchiſmatiques, nuls, illuſoires & ſujets aux plus graves cenſures.

Ces déclarations du clergé Français, ſont dignes de louanges, & les faits y répondirent; preſque tous les évêques & une très-grande

partie des curés refufoient conftamment de prêter le ferment. Alors les ennemis de la religion reconnurent que leurs mauvais deffeins feroient vains s'ils ne trouvoient quelqu'évêques ambitieux ou imbécilles, qui jureroient d'obferver la conftitution civile du clergé, & qui prêteroient même leurs mains facrileges pour la confécration des nouveaux évêques : c'étoit un moyen fûr de mettre le fchifme dans l'églife. Parmi ces évêques gagnés par ambition ou par fourberie, on doit regarder comme le premier, Charles, évêque d'Autun, grand ami de la conftitution; le fecond fut Jean-Jofeph, évêque de Lydda; le troifieme, Louis, évêque d'orléans; le quatrieme, Charles, évêque de Viviers; le cinquieme, le cardinal de Loménie, archevêque de Sens, & un très-petit nombre d'infortunés pafteurs du fecond ordre.

Pour ce qui eft du cardinal de Loménie, dans la lettre qu'il nous écrivit le 25 novembre dernier, il prétendit excufer le ferment qu'il avoit prêté, en difant que ce n'étoit pas une preuve de fon affentiment, & il montroit une grande incertitude pour fe déterminer à confacrer ou non les évêques nouvellement élus, (fonctions dont il s'étoit abftenu jufqu'alors). Comme il importoit beaucoup qu'on ne donnât pas la confécration aux nouveaux élus, ce qui ouvroit tout d'un coup la porte au fchifme, nous réfolûmes d'interrompre pour quelque temps notre réponfe aux évêques, qui étoit prefque achevée; & fans perdre de temps, nous recrivîmes au cardinal, pour lui déclarer l'erreur où il étoit au fujet de la preftation de fon ferment, & les peines que

nous ſerions forcés, par les canons, de lui infliger, en le privant, contre notre gré, de la dignité de cardinal s'il ne ſe dépêchoit de ſe rétracter. Pour ce qui étoit de ſon doute à inſtituer ou non les faux évêques, nous lui ordonnâmes expreſſément de n'en conſacrer aucun, ſous quelque prétexte que ce fût, pour ne pas mettre de nouveaux réfractaires dans les égliſes. La confirmation eſt un droit qui appartient uniquement au ſaint ſiege, comme l'a déclaré le concile de Trente, & aucun évêque ou archevêque ne peut ſe l'arroger, ſans, qu'en vertu de notre place, nous ne ſoyons forcé de déclarer ſchiſmatiques tant ceux qui confirment que ceux qui ſont confirmés, & déclarer que les actes faits par les uns ou les autres ſont de nulle valeur.

Après cela il fut de notre devoir de reprendre l'ouvrage de notre réponſe; ouvrage qui devenoit plus difficile & plus long, à cauſe des nouveautés qui ſe ſuccédoient tous les jours; ouvrage que nous avons eu le bonheur d'achever, de maniere qu'après avoir examiné chaque article, il eſt évident d'après notre jugement & celui du ſaint ſiége, que les évêques de France avoient demandé, & que les catholiques de France déſiroient : il eſt évident, diſons-nous, que la conſtitution civile du clergé eſt fondée ſur des principes hérétiques, & que par conſéquent elle eſt hérétique en pluſieurs points & contraire au dogme catholique; en d'autres elle eſt ſacrilege, ſchiſmatique, & deſtructive des droits de primats & des égliſes, contraire à la diſcipline tant ancienne que nouvelle, & enfin imaginée ſeulement pour

détruire la religion catholique, qui eſt la ſeule qu'on ne puiſſe exercer librement. Ses paſteurs légitimes ſont privés de leurs ſiéges & de leurs biens ; toutes les ſectes jouiſſent de la liberté à l'abri des loix nouvelles. Quoique nous ayons démontré clairement toutes ces choſes, & que nous ayons déclaré que ne voulant pas abandonner la voie de la douceur, nous nous étions retenus juſqu'ici pour ne pas déclarer hérétiques les auteurs de cette conſtitution civle du clergé ſi mal imaginé, nous devons dire en même temps que ſi tout le monde ne déteſte les erreurs que nous avons déclarées, nous ſerons forcés, ſuivant la coutume du ſaint ſiége, de déclarer ſchiſmatiques les auteurs de cette conſtitution, ceux qui prêteront ou auront prêtés le ſerment, ceux qui ſeroient élus paſteurs, ceux qui conſacreroient les nouveaux élus ou ſeroient conſacrés par eux. Tous ces paſteurs n'ont point de miſſion légitime, & par conſéquent ſont excommuniés.

Comme nous avons réſolu de ſéconder le vœu de la nation françaiſe & de lui accorder tout ce que nous pourrions, ſans toucher au dogme & à la diſcipline univerſelle de l'égliſe, nous avons ſuivi les conſeils des cardinaux raſſemblés à ce ſujet, & répétant ce que nous avions déjà écrit au roi très-chrétien, nous avons exhorté les évêques ſous les yeux deſquels les faits ſe paſſent, à nous tracer une maniere d'agir conforme au dogme catholique & à la diſcipline univerſelle. Nous avons marqué nos ſentimens à notre très-cher fils le roi très-chrétien, & nous l'avons exhorté dans le Seigneur, à employer ſon autorité pour remédier au mal, après avoir

toutefois pris le conseil des plus sages évêques ; nous l'avons enfin assuré que nous prendrions, suivant notre devoir contre les réfractaires, les mesures que nos prédécesseurs ont prises en pareils cas.

Ces lettres, au roi & aux évêques, en date du 10 mars, ont été remises entre les mains d'un courrier extraordinaire, qui partit le lendemain. Sur ces entrefaites, le 15 du même mois le courrier ordinaire de France nous apprit que le schisme avoit été porté à son comble à Paris, le 24 février ; car ce jour là, l'évêque d'Autun, déjà parjure & coupable de défection, pour s'être démis de son église, de son autorité privée, & devant des laïcs, s'est associé les évêques de Babilonne & de Lydda : le premier honoré par nous du pallium & d'une pension, s'est montré digne successeur d'un autre évêque de Babilonne, Dominique Varlet, homme si connu dans le schisme de l'église d'Utrecht ; l'autre coupable de parjure, étoit haï & détesté de tous les gens de bien, pour s'être séparé de la doctrine de l'évêque & du chapitre de Basle, dont il est suffragant ; ce jour là donc l'évêque d'Autun assisté de ces deux évêques, a osé, sans la permission de l'ordinaire, imposer ses mains sacriléges à Louis-Alexandre Expilly & Claude Eustache, François Marolles. Aucun des deux n'avoient obtenu l'agrément du saint siége, prêté le serment *d'obédience* dû au pontife, fait la confession de foi, prescrite dans le pontificat romain ; l'un & l'autre avoient négligé, violé & méprisé toutes les loix ; l'un ne pouvoit ignorer qu'il n'eût été élu contre le vœu du cha-

pitre de Quimper, qui avoit ſouvent réitéré ſes réclamations à ce ſujet : l'élection de l'autre étoit bien moins canonique encore, puiſque le légitime paſteur, notre cher frere Henri-Claude de Bourdeilles étoit encore vivant ; il penſa qu'il étoit de ſon devoir de s'élever vivement contre une pareille profanation, & de prémunir ſon dioceſe contre de pareils attentats, ce qu'il fit par ſa lettre datée du lendemain 25.

Il nous fut en même temps rapporté que l'évêque de Lydda avoit ajouté un nouveau crime à ſon premier ; car le 27 du même mois de février, aſſiſté des faux évêques Expilly & Marolles, il oſa conſacrer dans la même égliſe le curé Saurine, évêque d'Auch, quoique cette égliſe vît encore dans ſon ſein avec plaiſir, ſon vénérable paſteur Charles-Auguſte Lequin, d'où il eſt arrivé que le même évêque de Lydda a été élu pour le ſiége de Paris, du vivant de l'archevêque, à l'exemple d'Iſchyras, *qui, en récompenſe de ſon crime & de ſon obéiſſance aveugle*, à accuſer Saint Athanaſe & à le faire chaſſer de ſon ſiége, *fut fait évêque de la même ville dans le conciliabule de Tyr.*

Cette triſte & malheureuſe nouvelle nous avoit vivement affligés ; mais pleins d'eſpérance dans les ſecours de Dieu, nous avons raſſemblés, le 17 mars, une nouvelle congrégation de cardinaux pour prendre leur avis ſur une affaire d'une ſi grande importance ; pendant que nous étions tous occupés à faire exécuter la réſolution priſe de concert avec les cardinaux, un nouveau courrier de France, nous a rapporté le 21 du même mois, que l'évêque de Lydda, plus cor-

rompu de jour en jour, avoit (accompagné des évêques Expilly & Saurine), sacré le six du même mois de mars, le curé Massieu, député à l'Assemblée Nationale, évêque de Beauvais le curé Lindet, autre député à l'Assemblée Nationale, évêque d'Evreux ; le curé Laurent, pareillement député, évêque de Moulins ; le curé Herandin, évêque de Châteauroux, action qu'il avoit osé faire quoique les deux premiers siéges eussent encore leurs évêques & que les deux autres siéges n'eussent pas encore été érigés par notre autorité. S. Léon, long-temps avant nous, a déclaré le jugement qu'on doit porter de ceux qui se laissent ordonner pour des églises dont les pasteurs sont encore vivans. Ecrivant à l'évêque Julien contre un certain Théodose qui s'étoit emparé du siége de l'évêque Juvenal avant sa mort. « On peut juger » (dit-il, chapitre 4), par son action seule, » quel est le caractère d'un homme qui se met à » la place d'un évêque encore vivant ? on ne peut » nier que ce ne soit un pervers, puisqu'il est l'ami » des ennemis de la foi ».

L'église a toujours eu en horreur ceux qui étoient élus par les brigues des laïcs, parce que ces nouveaux élus donnent toujours dans les fausses opinions de leurs électeurs, c'est ce que démontre assez la lettre que nous a écrit le faux évêque Expilly. Elle est en date du vingt-cinq février, faite pour tromper les ignorans, & dans l'intention seulement de déchirer la robe sans coûture de Jesus-Christ. Après nous avoir parlé des sermens par lesquels il s'est lié, il nous entretient des principes de la constitution française qu'il transcrit presque mot à mot, & adhérant aux sentimens de l'assemblée nationale, il

tâche de nous prouver que, par le nouvel ordre des choſes, on ne touche en rien au dogme; qu'il n'eſt queſtion que d'établir une meilleure diſcipline, & de la rappeller ſur-tout à la pureté des premiers ſiecles dans la partie qui regarde les élections faites par le peuple ſans le concours du clergé, & qui rend les inſtitutions & conſécrations aux métropolitains; & afin d'en impoſer plus facilement aux ignorants, il rappelle nos lettres du 18 Novembre 1790, comme s'il étoit encore en communion avec le ſiége apoſtolique; enſuite adreſſant la parole à tous les ordres du dioceſe, il les exhorte & les avertit tous de le regarder comme leur légitime paſteur, & d'embraſſer de bon cœur la conſtitution.

Ah! malheureux! ce que nous écrivions alors regardoit le gouvernement civil. Par quelle témérité l'appliquez-vous donc à la conſtitution civile du clergé que preſque tous les évêques & la plupart des eccléſiaſtiques de France ont improuvée & réfuſée, comme contraire aux dogmes & à la diſcipline commune ſur tout ce qui regarde les élections & les conſécrations des évêques? il n'eût pu lui-même ſe diſſimuler cette vérité qui ſaute aux yeux de tout le monde, s'il n'eût exprès paſſé ſous ſilence les décrets les plus abſurdes faits en dernier lieu dans l'aſſemblée nationale, qui a pouſſé l'impudence juſqu'à donner, ſuivant la volonté ou le caprice d'un directoire, aux évêques quelconques le pouvoir d'inſtituer & de confirmer les autres évêques. Qu'il liſe, le malheureux, déjà ſi avancé dans la voie de perdition, notre réponſe aux évêques de France, par laquelle nous avons répondu d'avance à toutes ſes monſtrueuſes erreurs, il y trouvera dans chaque article la vérité qu'il déteſte? Qu'il ſache cependant

qu'il s'eſt lui-même prononcé ſa ſentence : car, s'il eſt vrai, ſuivant l'ancienne diſcipline & ſuivant les canons du concile de Nicée qu'il a lui-même cité, qu'il eſt beſoin que l'élu ſe retire vers ſon métropolitain pour être confirmé & pour jouir légitimement de ſon titre, (lequel droit des métropolitains vient du Saint Siége,) comment ſe peut-il faire que d'Expilly ſe croie légitimement & canoniquement évêque de Treguier, pendant qu'il n'a pas reçu ſon inſtitution canonique par l'archevêque de Tours dont il eſt ſuffragant, mais par autres évêques. Ceux-ci appartiennent à des provinces étrangeres ; ils ont bien pu, au mépris de toutes les loix, lui conférer les ordres, mais ils n'ont pu lui donner une juriſdiction qu'ils n'ont pas. Cette puiſſance de conférer la juriſdiction par une nouvelle diſcipline reçue depuis pluſieurs ſiecles, confirmée par les conciles généraux & par les concordats, n'appartient point aux métropolitains, elle appartient uniquement au ſaint Siége apoſtolique, de ſorte qu'aujourd'hui *par le droit de ſa place le pontiſe romain donne des paſteurs à toutes les égliſes*. C'eſt ainſi que s'exprime le concile de Trente, *ſeſſion*. 24, *cap*. 1. *de reform*. de ſorte qu'il n'y a point de conſécration dans toute l'égliſe catholique, ſi elle ne ſe fait par l'ordre du ſaint Siége.

Tant s'en faut que ces lettres le diſculpent, au contraire, elles le rendent plus coupable & le déclarent ſchiſmatique ; car ſe contentant de montrer une vaine image de communion avec nous, elles ne nous parlent point d'obtenir une confirmation canonique. Elles nous annoncent ſuivant les décrets, ſon illégitime élection. Auſſi,

ſuivant

ſuivant les exemples de nos prédéceſſeurs, nous n'avons pas jugé à propos de lui répondre ; mais nous l'avons fait ſecrétement avertir de ne pas paſſer outre, & nous eſpérions qu'il s'y conformeroit, lorſque l'évêque de Rennes lui refuſa l'inſtitution & confirmation qu'il lui demandoit avec ardeur, il reçut de ce prélat les mêmes ordres. Le peuple donc, loin de le regarder comme ſon paſteur, doit le voir avec horreur comme un intrus : comme un intrus, diſons-nous, qui a négligé de faire uſage des lumieres qu'il devoit connoître ; qui a commencé à abuſer d'un titre de paſteur mal acquis, & qui a pouſſé l'arrogance juſqu'à relâcher les liens de l'obſervance eccléſiaſtique du carême à la fin de ſa lettre paſtorale. De ſorte *qu'il s'eſt fait imitateur du Diable, qu'il n'a pas marché dans la voie de la vérité, abuſant d'un honneur & d'un nom qu'il n'avoit pas mérité* : ainſi parle Léon au ſujet d'un pareil intrus, dans une lettre à quelques évêques égyptiens.

Voyant que tant de crimes alloient jetter dans le ſchiſme le royaume de France qui a ſi bien mérité de la religion & qui nous eſt cher à tant de titres ; voyant qu'on éliſoit tous les jours de nouveaux paſteurs, tant du premier que du ſecond ordre, qu'on rejettoit les paſteurs légitimes & qu'à leurs places, on introduiſoit des loups dans la bergerie, nous n'avons pu nous empêcher de répandre des larmes. Pour oppoſer d'abord une digue au torrent du ſchiſme, pour rappeller les égarés, pour confirmer les bons dans leurs deſſeins, pour conſerver la religion dans le royaume le plus floriſſant, nous nous rendons aux vœux de nos vénérables freres S. R. E. Cardinaux,

nous nous rendons au défir de tous les évêques de France, nous nous conformons à l'exemple de nos prédéceffeurs, & nous ufons de toute la puiffance que nous donne l'autorité apoftolique, pour ORDONNER que tous les Cardinaux, archevêques, évêques, abbés, vicaires, prêtres, & tous autres Eccléfiaftiques, foit féculiers, foit réguliers qui auroient prêtés purement & fimplement le ferment condamnable & criminel prefcrit par l'Affemblée Nationale, aient à fe retracter dans l'efpace de quarante jours, à compter de celui-ci, fous peine d'être fufpens de leurs ordres & d'être fujets à l'irrégularité s'ils en font les fonctions.

Nous DÉCLARONS en outre que les élections d'Expilly, Marolles, Saurine, Maffieux, Lindet, Laurent, Heraudin & Gobel, pour les fiéges de Quimper, de Soiffons, d'Auch, d'Evreux, de Moulins, de Châteauroux & de Paris, font illégitimes facriléges & doivent être regardées comme non avenues; quant aux fiéges de Moulins & de Châteauroux & autres de nouvelle élection nous ne pouvons ni ne devons les reconnoître.

Nous DÉCLARONS & VOULONS que leurs confécrations foient regardées comme illicites, illégitimes facriléges & contraires aux faints Canons, & que par conféquent élus témérairement & fans aucun droit ils n'ont aucune jurifdiction fpirituelle pour le gouvernement des ames; & confacrés illicitement, il font fufpens de tout exercice de fonctions épifcopales.

Nous SUSPENDONS pareillement Charles, évêque d'Autun, Jean-Baptifte, évêque de Babylonne, & Jean-Jofeph, évêque de Lydda, qui ont été ou confécrateurs ou affiftans;

SUSPENDONS pareillement de l'ordre de prêtriſe & de quelqu'autre ordre que ce ſoit, tous ceux qui auront prêté leurs conſentemens, leurs conſeils ou quelqu'autre moyen que ce ſoit pour aider dans ces ſortes de conſécrations.

Nous MANDONS & ORDONNONS expreſſément au ſieur d'Expilly & aux autres élus & conſacrés illégitimément de ne pas s'ingérer ſous peine de ſuſpenſion dans aucunes fonctions épiſcopales, de ne point s'arroger pour la conduite des ames une autorité qu'ils n'ont pas, de ne point donner de démiſſoire pour recevoir les Ordres. Leurs DÉFENDONS en outre de conſtituer, députer & confirmer des curés, des vicaires, des miſſionnaires des deſſervans & d'autres miniſtres ſous quelque nom que ce ſoit, pour prendre ſoin des ames & adminiſtrer les ſacremens même en cas de néceſſité. VOULONS pareillement qu'ils ne ſe mêlent de la diſcipline eccléſiaſtique, ni en particulier ni raſſemblés en forme de conciles. DÉCLARANT les lettres dimiſſoriales, les députations ou confirmations qu'ils ont pu ou pourroient donner & tous les autres actes qu'ils pourroient faire, être tout-à-fait inutiles & de nulle valeur.

VOULONS également & ENJOIGNONS ſous peine de ſuſpenſion tant aux conſacrés qu'aux conſécrateurs ci-deſſus, de ne point donner illicitement le ſacrement de confirmation & les autres ordres, & de s'abſtenir de toutes fonctions épiſcopales dont nous les déclarons ſuſpens, & par conſéquent ceux qui auront été ordonnés par eux, doivent être dans le même cas, & s'ils ont exercés les ordres qu'ils ont reçus, ils doivent ſe regarder comme irréguliers.

Pour empêcher de plus grands maux, nous Déclarons & voulons que les élections faites, ou qui seroient faites par la suite par les électeurs, suivant la forme de la constitution nouvelle du clergé, pour les églises cathédrales ou paroissiales, vacantes ou non vacantes, d'anciennes ou de nouvelles créations, soient regardées comme nulles, illégitimes, sacriléges, & par ces présentes, nous les abrogeons & les rejettons; Déclarons tous ceux qui ont été élus contre les canons, ou qui le seroient par la suite, tous ceux qui ont été sacrés ou le seroient, suspens de toute fonction épiscopale; les curés pareillement élus sont & demeurent privés de faire aucune fonction sacerdotale; défendons à tous ces faux évêques nouvellement élus ou qui le seroient par la suite, de requérir l'ordre ou la consécration épiscopale d'aucun métropolitain ou évêque. Défendons à ces faux évêques & à leurs sacriléges consécrateurs, à tous évêques & archevêques, de ne point donner d'ordination à tous les intrus, sous quelque prétexte que ce soit. Ordonnons aux évêques élus, ou qui le seroient, de même qu'aux curés, de ne se point regarder comme archevêques, évêques, curés ou vicaires, de ne point prendre le titre d'une église cathédrale, ou d'une paroisse; de ne se croire aucun pouvoir, ni aucune autorité pour gouverner les ames ou pour administrer les sacremens, sous peine de *suspension & de nullité*, de laquelle suspension ils ne pourront être relevés que par nous, ou par ceux que nous déléguerons suppressement pour cela.

Nous avons employé les voies de la douceur autant qu'il nous a été possible, nous nous sommes

contentés, pour apporter remède aux maux actuels & en empêcher de plus grands par la suite, d'annoncer les peines canoniques que méritent les intrus. Nous espérons toujours que le Seigneur fera sentir le repentir aux consécrateurs & aux intrus dans les évêchés & les paroisses ; & qu'ils retourneront d'eux-mêmes vers leurs troupeaux, d'où des conseils pervers & insidieux les ont éloignés. Nous les exhortons donc & les prions dans le Seigneur d'abdiquer un ministère qui les conduit dans la voie de la perdition, & qu'ils ne se laissent point persuader par les prétendus philosophes du siecle de répandre, à la constitution civile du clergé, une doctrine contraire à l'institution de Jesus-Christ sur la tradition des peres & aux regles de l'église : s'il arrivoit contre attente que nos exhortations & nos avertissemens paternels devinssent inutiles, qu'ils sachent que notre intention n'est pas de les exempter des peines canoniques qu'ils ont encourues ; qu'ils se persuadent que nous les anathématiserons, & qu'après cela nous les dénoncerons à toute l'Eglise, comme schismatiques, séparés de notre communion & de celle de toute l'église. Car il convient, comme le dit saint Léon notre prédécesseur, dans sa lettre à l'évêque Julien : *qu'on se serve de toute la rigidité des loix de l'église contre ceux qui persévèrent dans leur crime, & il faut qu'ils suivent le sort de ceux dont ils ont suivi les erreurs.*

C'est à vous que nous nous adressons, nos vénérables freres, vous dont la très-grande majorité a obéi à la voix de son devoir sans vous embarrasser des jugemens des hommes ; & qui avez cru devoir redoubler de zèle à mesure que

les dangers augmentoient : nous vous adreſſons ce même éloge que le grand ſaint Léon adreſſoit autrefois aux évêques d'Egypte raſſemblés à Conſtantinople.

Quoique je compatiſſe de tout mon cœur aux maux que vous ſouffrez pour votre attachement à la foi catholique, & que je reſſente comme ſi je les ſouffrois moi-même toutes les perſécutions que vous font les hérétiques, je ſens pourtant plus de joie que de peine en voyant la conſtance inſurmontable que vous donne le Seigneur, pour vous ſoutenir dans la foi catholique, & lorſque vos ennemis vous arrachoient de vos ſiéges, vous avez mieux aimé ſouffrir l'exil, que de vous laiſſer ſouiller par aucune tâche d'impiété : votre conſtance nous touche, & nous vous exhortons dans la joie de notre cœur à tenir toujours ferme. Nous rappellons à votre mémoire le nœud ſpirituel qui vous attache à vos égliſes comme à vos épouſes légitimes, dont ſuivant la forme canonique, vous ne pouvez vous ſéparer que par la mort ou par notre conſentement, continuez d'y être attachés, & ne les abandonnez pas à la fureur des loups raviſſeurs, contre leſquels animés d'une ſainte ardeur, vous avez déjà élevé la voix, & recherché les ſecours d'une autorité légitime.

Nous nous adreſſons à vous, nos très-chers fils chanoines de tous les chapitres, qui attachés comme vous le devez à vos archevêques & évêques, ne faites avec votre chef qu'un ſeul corps eccléſiaſtique, que la puiſſance civile ne peut anéantir ou détruire. Vous qui avez ſi glorieuſement ſuivi les exemples de vos prélats, n'abandonnez jamais la vraie voie. Ne permettez pas que

qui que ce soit s'empare des dépouilles de vos évêques & de ses vicaires pour gouverner vos églises ; car si elles restent privées de leurs pasteurs, ce sera uniquement vous qui devrez vous opposer à tous les attentats des ennemis de la foi. Eloignez par l'union de vos esprits & de vos conseils toute intrusion & tout schisme.

Nous nous adressons à vous, nos chers fils, curés & pasteurs du second ordre, qui, en très-grand nombre, êtes constamment restés attachés à vos devoirs, & n'avez pas imité les exemples de plusieurs de vos collègues, qui par foiblesse ou par ambition, se sont laissés corrompre, & qui, avertis par nous, ne manqueront pas sans doute de revenir à leurs devoirs. Continuez & souvenez vous que l'institution que vous avez reçue de vos évêques ne peut vous être ôtée que par eux ; que la puissance civile vous rejettant & vous dépouillant, vous n'en serez pas moins les légitimes pasteurs, vous n'en devez pas moins rester attachés à votre poste, pour en écarter les voleurs qui cherchent à vous en éloigner, à dessein de perdre les ames confiées à vos soins, & dont vous devez un jour rendre compte.

Nous nous adressons à vous, nos bien aimés fils, les prêtres & tous les autres ministres du clergé de France, qui devez rester constamment attachés à vos légitimes pasteurs, avoir de la constance & de la fermeté dans votre foi. Evitez les sacriléges intrus, & leur reprochez leur intrusion.

Enfin nous vous remettons devant les yeux, nos très-chers fils, tous les catholiques du royaume de France, la religion & la foi de vos peres. Nous vous exhortons à ne pas l'abandonner. Il n'y a qu'une seule & vraie religion qui donne la vie éternelle

qui faſſe même le bonheur & le repos des ſociétés civiles. Ne vous laiſſez pas ſéduire par les fauſſes inſinuations des philoſophes du ſiecle qui vous conduiroient à votre perte. Que tous les intrus, archevêques, évêques ou curés, ſoient rejettés de vous. Evitez-les, &, n'ayant rien de commun avec eux, écoutez la voix de vos légitimes paſteurs qui vivent encore ou que l'on vous donnera par la ſuite ; en un mot, ſoyez unis avec nous, car perſonne ne peut ſe vanter d'être dans l'égliſe de Jeſus-Chriſt, s'il n'eſt uni à ſon chef viſible, ſucceſſeur de Saint Pierre ; & pour exciter tout le monde à remplir ſes devoirs avec plus d'ardeur, nous demanderons pour vous au Pere Eternel l'eſprit de vérité & de conſtance ; & en gage de notre amour paternel, nous vous donnons, nos chers fils, nos vénérables freres & chers fils, notre bénédiction apoſtolique.

Donné à Rome, le 13 *avril* 1791, *la* 17me *année de notre pontificat.*

PIE.